



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure

Question écrite n° 103597

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international, sur les nouvelles modalités d'obtention du certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et de résidence. Ce document nécessaire pour beaucoup de démarches administratives était auparavant généré de manière automatique et sans délais par le site *MonConsulat.fr*. Depuis le remplacement de ce dernier par le site *service-public.fr*, les documents d'inscription consulaire ne peuvent qu'être retirés personnellement au guichet du consulat, causant ainsi un ralentissement gênant des démarches bureaucratiques pour les ressortissants résidant à l'étranger. Il lui demande donc de rétablir ce service rapide et efficace, remplacé sans raisons par une démarche plus lente et obsolète qui semble plus un retour au passé qu'une simplification en ligne avec l'évolution technologique.

Texte de la réponse

La plateforme service-public.fr a fait l'objet d'une évolution déployée le 22 novembre 2016. Depuis cette date, les usagers ont la possibilité de solliciter leur certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France directement via leur compte service-public.fr. La génération de ce document, ainsi que sa mise à disposition dans l'espace personnel de l'utilisateur, sont quasi-instantanées.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103597

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2017](#), page 2500

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2017](#), page 3158